Contrat **STEAKS Hachés** et/ou **COLIS de Boeufs Automne Hiver 2026/27**

Paysan : **EARL BAPST** Tél. : 03 88 74 44 72
Frédéric BAPST Courriel : frederic-bapst@orange.fr
4 rue des Vergers
67150 MATZENHEIM

AMAPIEN.NE 1

Nom : ……

Prénom : ……

Adresse : ……

CP/Ville ……

Tél. : ……

Courriel : ……

AMAPIEN.NE 2 (si partage de panier)

Nom : ……

Prénom: ……

Adresse: ……

CP/Ville ……

Tél. : ……

Courriel: ……

ENGAGEMENT FORFAITAIRE MUTUEL A L'AMAP DU RUISSEAU BLEU du 07/10/2026 au 31/03/2027

➡ Pour un **COLIS mensuel de steaks hachés,** à compter du : composé de :

☐ 4 steaks **à 7 €,** ☐ 8 steaks **à 14 €**, ☐ 12 steaks **à 21 €**

Soit .....mois et pour un total de .....€

➡ Pour un **COLIS de bœuf pour 135€,** en une livraison. La date de livraison sera communiquée par le paysan.

☐ Pour un **COLIS d'environ 10 Kg de bœuf pour 135€,** en une livraison. La date de livraison sera communiquée par le paysan.

TOTAL.....**€**

PAIEMENT

Chèque.s à l'ordre de « EARL BAPST »

Espèces

1. chèque, au nom de : …….....
2. chèques d'un montant unitaire de : …… €, au.x nom.s de : ……
3. chèques d'un montant unitaire de : …… €, au.x nom.s de : ……

Par virement bancaire, au.x nom.s de : ……

IBAN : FR76 1720 6000 0943 4933 8601 030 BIC : AGRIFRPP872 (Crédit Agricole Alsace Vosges)

RÉGLÉ à « EARL BAPST » le :…….

TOTAL PAYÉ en toutes lettres : ……..

et en chiffres :.....€ valant reçu de paiement.

Les parties contractantes ont pris connaissance de l'ensemble du contrat et y souscrivent

.

SIGNATURE DU PAYSAN	**SIGNATURE DU OU DES MANGEURS**

Contrat LÉGUMES et STEAKS

CONTRAT D'ENGAGEMENT FORFAITAIRE

Engagements du mangeur :

- Adhérer à l'AMAP du Ruisseau Bleu en réglant sa cotisation de 5 € par an et aux principes de l'AMAP (cf. la Charte des AMAP disponible sur le lieu de livraison et en ligne),
- Participer à la bonne organisation de l'AMAP et au bon fonctionnement de l'AMAP en aidant au déchargement, au rangement et au nettoyage, à la gestion administrative lors du renouvellement des contrats...
- Chercher son panier ou le faire retirer par une tierce personne, pour la durée du contrat, à l'adresse suivante : 16a rue de Châtenois, 67100 Strasbourg, le mercredi entre 19h et 20h00,
- Tout oubli ou absence lors d'une distribution ne peut faire l'objet d'une double distribution les semaines suivantes,
- Reconnaître que les imprévus font partie intégrante de l'agriculture et peuvent perturber la production ; chaque adhérent accepte de participer au dialogue qui sera engagé entre l'AMAP et le producteur,
- Accepter que les produits ne soient pas nécessairement calibrés, lavés, triés, présentés en bottes ou en barquettes.

Engagements du paysan :

- Adhérer et respecter la charte des AMAP
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique, et la charte de l'Agriculture Paysanne,
- Informer régulièrement les adhérents sur la vie de la ferme et des modalités de sa production,
- Accueillir les adhérents de l'AMAP au cours de visites ou de travaux conviviaux organisés par l'association,
- Distribuer sa production ou se faire remplacer par un membre ou un employé de la ferme, à l'adresse suivante : 16a rue de Châtenois, 67100 Strasbourg, le mercredi de 19h à 20h00,
- Participer si possible aux réunions importantes de l'AMAP du Ruisseau Bleu auxquelles il sera invité.

Les membres de l'AMAP « paysan » et « mangeur » se concertent tout au long de l'année sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et les adaptations nécessaires. Ils assument ensemble les aléas de la production, ils partagent les éventuels surplus de production selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité.

Conditions de rupture de contrat :

En cas de déménagement (dans ce cas fournir la nouvelle adresse), de décès, de maladie grave ou d'invalidité du paysan ou de l'un des mangeurs, il y a rupture du contrat et remboursement des produits non distribués.